



Contrat en intérim qui a dépassé 18 mois

Par **Rachid78**, le **19/10/2022** à **15:20**

Bonjour,

J'ai travaillé en intérim durant 23 mois d'affilée avec des heures allant de 40 à 45h hebdomadaires, un contrat était signé chaque mois

Est ce que l'employeur a le droit de me faire travailler 23 mois d'affilée à temps plein en intérim, ou était-il obligé d'effectuer un tiers temps au bout de 18 mois ?

Par **AlainD67**, le **20/10/2022** à **09:12**

Bonjour,

Pouvez vous nous donner les motifs de vos différentes missions (surcroit, remplacement, etc).

En général la durée max d'une mission intérim ne peut pas dépasser 18 mois voir que 9 mois. Mais il y a des cas particuliers qui peuvent aller jusqu'à 24 mois ou plus si vous remplacez un salarié absent par exemple.

Précisez aussi quelles sont vos intentions vis à vis de l'entreprise utilisatrice : obtenir un cdi, changer de boulot, etc.

Par **Rachid78**, le **20/10/2022** à **11:45**

Bonjour,

merci pour votre réponse

Sur les différents contrats il est souvent stipulé "accroissement de l'activité" mais quelques fois " remplacement de "Mr untel" puis une autre fois " untel" pour arrêt maladie etc... (Les noms changent sur le contrat) Alors que ces personnes sont en réalité sur un autre poste et travail dans différents secteurs

En vérité je remplace un chauffeur qui a changé de tournée car il veut travailler du matin et cessé de bosser l'après-midi, il veut également changer de tournée car il veut faire moins d'heure car le patron a supprimé un camion et a donc dispatché le travail à 2 chauffeurs

J'aurais bien voulu un CDI mais il est impossible pour le patron d'embaucher car lorsqu'il y a des baisses d'activité il est obligé d'arrêter des intérimaires pour placer les embauchés

Par **Rachid78**, le **20/10/2022** à **23:42**

Si je ne peux pas être embauchée alors dans ce cas demander des indemnités